

CM2025034



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2025034**  
**Séance du 27 Mai 2025**

**Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et quatorze minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (12) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Renée OCAMPO, Laurent DAUBA.

**REPRESENTES (1) :** Florence CHIVE (pouvoir à Nadine BONAFE).

**ABSENTS (10) :** Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Laurent POUDEROUX, Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Jean ROCA (excusé), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

**CONSIDERANT** qu'afin de simplifier les démarches de ses communes membres, réaliser des économies d'échelle et optimiser la gestion de l'énergie, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès envisage de constituer, en collaboration avec les communes intéressées, un groupement de commandes pour la fourniture, le transport d'électricité ainsi que les services associés, pour des points de livraison dont la puissance est inférieure, égale ou supérieure à 36 kVA ;

CM2025034

**CONSIDERANT** que les sites qui seront concernés par le présent groupement seront les suivants :

- les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA.
- les bâtiments dont la puissance électrique souscrite sont en deçà des 36 kVA;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé avec les communes Laroque des Albères, Palau Del Vidre, Saint André et la CC ACVI de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA ;

**CONSIDERANT** le groupement sera réputé être constitué à compter de la signature de la convention par toutes les personnes dûment habilitées à cet effet ;

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que la CC ACVI assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, les modalités d'exécution étant précisées dans la présente convention ci-annexée ;

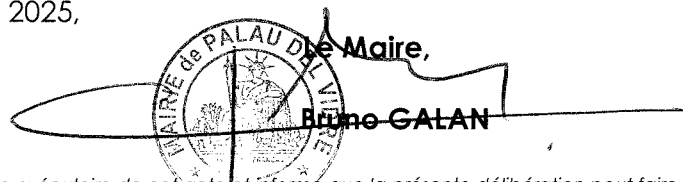
**CONSIDERANT** qu'il est indiqué que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle de la CAO de la CC ACVI, qui en assure la coordination et que cette commission émet un avis à titre consultatif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **D'APPROUVER** la constitution avec les communes de Laroque des Albères, Palau Del Vidre, Saint André et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA ;
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics, le coordonnateur organisant l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 mai 2025,

  
Le Maire,  
Bruno GALAN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :